Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 056-215602475-20260708-2026083-DE

SULNIAC
Sulnieg

République Française
Département MORBIHAN
Commune de SULNIAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/07/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	20	24

Vote
A l'unanimité
Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 8 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil municipal à la médiathèque sous la présidence de M. SAMSON Ludovic, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 02/07/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/07/2026.

Présents : M. SAMSON Ludovic, M. BROHAN Christophe, Mme LE BOUTEILLER Fanny, Mme LUHERNE Marie-Andrée, M. CORAZZA Julien, Mme MOUQUET Sonia, M. LÉDAN David, Mme LE ROY Eliane, Mme GOURIN Fabienne, M. MONSARD Dominique, M. KERVICHE Jérôme, Mme BERTRAND Sabrina, Mme LE MÉDEC Delphine, M. LINO François, Mme PAULAY Gaëlle, Mme LE RAY Nadia, M. RIESTER Mathieu, Mme LUCAS Charlotte, M. GUILLOT Clément, M. LE DIRACH Lilian.

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MONSARD Dominique ayant reçu le pouvoir de M. LE JALLÉ Régis, Mme LE BOUTEILLER Fanny ayant reçu le pouvoir de M. ROTTIER Christophe, M. BROHAN Christophe ayant reçu le pouvoir de Mme LENGLINÉ Mélanie, Mme PAULAY Gaëlle ayant reçu le pouvoir de Mme COLLET Audrey
Excusé(s) : Mme LARGEMENT Sandrine, M. KERVICHE Alexandre, Mme LANCELOT Aurore
Invité(s) : Mme PAILLAUD-BESNARD Isabelle, Mme CORLAY Pascale
A été nommé secrétaire : M. LE DIRACH Lilian

2026/083 – RESSOURCES HUMAINES – Gratification des stagiaires BAFA et BAFD

Madame Marie-Andrée LUHERNE présente le point.

Le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) est un diplôme qui permet d'exercer la fonction d'animateur dans le cadre d'accueils collectifs de mineurs (colonie de vacances, accueil de loisirs...). Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) est un diplôme permettant de diriger des accueils collectifs de mineurs.

Il permet d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs.

L'obtention du BAFA est soumise à une formation composée de 2 sessions théoriques, d'un stage pratique pour le BAFA et de 2 stages pratiques pour le BAFD.

Il est précisé que le stagiaire peut effectuer les stages pratiques de 14 jours en collectivité. A ce titre, une convention « stage pratique BAFA/BAFD » est conclue entre l'autorité territoriale et le stagiaire.

Il est proposé de fixer le cadre d'accueil des stagiaires BAFA /BAFD de la manière suivante :

- Les stagiaires reçoivent une gratification à l'issue des 14 jours de stage effectués à la commune de Sulniac
- Les stagiaires participent aux réunions de préparation aux accueils
- La gratification allouée est de 350 € pour 14 jours de stage à Sulniac, et 25 € par réunion de préparation (gratification non proratisable en journée ou demi-journée pour la participation des stagiaires aux réunions de préparation)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 056-215602475-20260708-2026083-DE

Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles D.432-10 à D.432-11 ;

Vu l'arrêté du 9 février 2007 modifié fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2015 modifié relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs ;

Vu l'instruction N° DJEPVA/A3/2015/314 du 22 octobre 2015 relative à la réforme des brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et de directeur (BAFD) en accueils collectifs de mineurs.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **Approuver les dispositions précitées ;**
- **Dire que les crédits seront inscrits au budget communal ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toute formalité et signer tout document concernant l'exécution de cette délibération.**

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.
A l'unanimité (24 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 08/07/2026
Le Maire
Ludovic SAMSON

